

### ZONES EXEMPTES ET À FAIBLE PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS

#### Communication du Pérou

1. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou met en œuvre depuis 1998, dans le cadre d'un processus d'amélioration de la situation zoosanitaire et phytosanitaire conduit avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID), un plan de lutte contre les mouches des fruits présentes dans le pays (*Ceratitis capitata* et *Anastrepha spp*) en vue de leur éradication, afin d'obtenir et de conserver des zones exemptes de ces organismes nuisibles.
2. Pour atteindre cet objectif, le Pérou a approuvé le Règlement relatif à la lutte contre les mouches des fruits, à leur suppression et à leur éradication, il a modernisé, développé et amélioré le système de dépistage de ces organismes nuisibles, mis en place sur une superficie de 420 hectares de terres agricoles; il a intensifié les mesures de lutte intégrée, auxquelles les agriculteurs ont largement participé, l'effort portant tout particulièrement sur les vallées agricoles de la côte péruvienne. Par ailleurs, des campagnes de communication et de sensibilisation sont actuellement menées auprès de la population, et les mesures de protection quarantenaire prises dans les vallées sont en passe d'aboutir à l'éradication.
3. Les activités menées sous la direction du SENASA avec la participation du secteur privé ont déjà permis d'obtenir, dans certaines vallées et périmètres d'irrigation, des niveaux de population de mouches des fruits proches de l'éradication pour les deux espèces, notamment dans les départements de Moquegua, Arequipa, Ica, Lima et Piura.
4. Les faibles densités d'organismes nuisibles sont un avantage pour les producteurs et pour le secteur de l'exportation car les pertes par dommages dus à l'organisme nuisible ont diminué; il est d'autre part possible d'assouplir les mesures phytosanitaires appliquées aux exportations péruviennes de produits porteurs de ces organismes nuisibles. Ainsi, une étude économique réalisée en 2002 a mis en évidence:
  - un avantage égal à 6 millions de dollars EU par campagne agricole du fait d'une moindre infestation des fruits;
  - un avantage potentiel de 23 millions de dollars EU par campagne grâce à l'éradication du parasite (élimination des dommages);
  - l'économie réalisée à titre privé par les producteurs agricoles du fait de l'élimination de l'organisme nuisible dans les principales vallées de la côte, qui sera de 20 millions de dollars EU environ par campagne agricole (économie réalisée sur les mesures de lutte).
5. Le SENASA élabore actuellement les dossiers techniques pour étayer la déclaration de zones exemptes, tout en renforçant le système de protection quarantenaire de manière à maintenir la situation ainsi obtenue.